

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée conclu entre un employeur et un salarié. Il permet aux bénéficiaires d'acquérir une expérience professionnelle et une qualification reconnue favorisant ainsi l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes. Le salarié recruté alterne entre formation théorique en centre de formation et activités professionnelles en entreprise. La désignation d'un tuteur en entreprise est obligatoire.

Publics / types d'employeur

Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

Entreprises du secteur privé.

Durée / modalité

La durée du contrat de travail doit comprendre au minimum la durée totale de la formation. Le contrat est à déposer auprès de l'opérateur de compétences (OPCO) pour enregistrement.

Temps de travail / statut de l'alternant

La durée légale (35h/semaine) ou conventionnelle de travail s'applique au salarié en contrat de professionnalisation qu'il soit dans l'entreprise ou en centre de formation. Les congés et RTT sont à prendre uniquement sur les périodes de formation en entreprise.

Il bénéficie d'un statut de salarié et des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise (rémunération, protection sociale, cotisation retraite, congés...).

Rémunération

La rémunération du salarié varie selon son âge et son niveau de formation. Elle peut être majorée en fonction des dispositions conventionnelles ou contractuelles. Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation CDD, le bénéficiaire ne perçoit pas d'indemnité de précarité à la fin de son contrat.

Rémunération mensuelle minimale applicable – Base 35 heures

Age	Titulaire d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau BAC ou titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle inférieure au BAC ⁽¹⁾	Titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau BAC ⁽²⁾
Moins de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
De 21 ans à 25 ans révolus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche	Au moins le SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche

⁽¹⁾ BAC généraux, BEP, CAP....

⁽²⁾ BAC professionnels et technologiques, DUT, Licences, Masters....

Financement de la formation

Les coûts de formation sont définis par l'Université.

Les frais de formation sont pris en charge par l'OPCO **sur la base de forfaits horaires fixés par la branche professionnelle.**

Aides financières accordées aux entreprises

- Réduction générale des cotisations patronales (Assurance maladie, invalidité-décès, vieillesse...)
- Aide forfaitaire de Pôle emploi jusqu'à **2 000 €** par contrat conclu avec un demandeur d'emploi de 26 ans et plus
- Aide de l'État jusqu'à **2 000 €** pour les demandeurs d'emplois de plus de 45 ans
- Aide à la conclusion du contrat d'**un montant maximum de 4 000 €** pour le recrutement d'une personne handicapée.

L'aide exceptionnelle à l'embauche d'un alternant de moins de 30 ans versée par l'Etat, est prolongée pour tout contrat signé avant le 30 juin 2022.

Avantage pour l'alternant

Gratuité de la formation

Contact

Service Formation Continue et Apprentissage IUT2 Grenoble :

iut2-fca@univ-grenoble-alpes.fr